

Réussir sa demande d'assurance emprunteur malgré un risque de santé

Constituer un dossier médical complet

- Centralisez tous vos comptes-rendus d'hospitalisation, examens spécialisés (biologie, imagerie) et bilans datant de moins de 12 mois.
- Sollicitez auprès de votre médecin traitant ou spécialiste un certificat médical récent détaillant l'historique, le stade d'évolution et le traitement actuel de votre pathologie.
- Joignez les coordonnées précises des médecins spécialistes ayant suivi votre dossier pour permettre au médecin-conseil de solliciter des précisions si nécessaire.
- Ne transmettez jamais d'originaux : conservez-les précieusement et envoyez uniquement des photocopies ou des scans des documents demandés.

Remplir le questionnaire de santé en toute sérénité

- Répondez de manière exhaustive et sincère : toute omission ou fausse déclaration volontaire peut entraîner la nullité du contrat, même en cas de sinistre sans lien avec la pathologie omise.
- Gardez à l'esprit que le médecin-conseil de l'assureur traite vos données sous couvert du secret médical ; ces informations ne sont jamais communiquées à votre employeur ni à la banque prêteuse.

Maîtriser le fonctionnement de la convention AERAS

- La convention AERAS (S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) facilite votre accès à l'assurance via une étude en trois niveaux.
- En cas de refus au niveau 1, votre dossier est automatiquement transmis au niveau 2 pour une nouvelle étude, sans intervention particulière de votre part.

Connaître ses droits et anticiper les décisions

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos données médicales transmises au médecin-conseil pour garantir l'exactitude des informations prises en compte.
- Préparez-vous à la possibilité d'une surprime (augmentation de la cotisation) ou d'exclusions de garanties spécifiques liées à votre pathologie déclarée.